

SUPRA

Société anonyme au capital social de 1.682.088,91 euros
Siège Social : 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai
675 880 710 RCS Saverne
Siret : 675 880 710 000 32 - Code APE : 2752Z

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les Actionnaires de la société Supra (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), le mercredi 27 juin 2012 à 10 heures 30, au siège social à Obernai (67210), 28 rue du Général Leclerc, à l'effet de délibérer sur les projets d'ordre du jour et de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 - Imputation des pertes ;
3. Approbation des conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012 - Imputation des pertes ;
6. Approbation des conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 ;
7. Nomination du commissaire aux comptes titulaire ;
8. Nomination du commissaire aux comptes suppléant ;
9. Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire

10. Décision relative à la continuation de l'activité de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
11. Réduction du capital social de la Société par diminution de la valeur nominale des actions pour cause de pertes ;
12. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

13. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission, par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ;
16. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ;
18. Autorisation à donner au directoire, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
19. Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
20. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
21. Autorisation à donner au directoire à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
22. Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise ;

Pouvoirs pour formalités

23. Pouvoirs pour formalités.

Nota : il a été décidé de soumettre à l'assemblée générale du 27 juin 2012 la nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet Cisane en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement, respectivement, du cabinet Mazars et du cabinet Mazars Fiduco dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée.

En conséquence, le texte des projets de septième et de huitième résolutions présentées à cette assemblée figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2012 – Bulletin n° 62 est désormais rédigé comme suit, étant précisé que l'ordre du jour et le texte des autres projets de résolutions de cette assemblée tels qu'ils ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2012 – Bulletin n° 62 demeurent inchangés :

Septième résolution (Nomination du commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire,

constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de nommer le cabinet Deloitte & Associés, 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine, représenté par M. Jean-Paul Seguret, en qualité de commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le cabinet Deloitte & Associés représenté par M. Jean-Paul Seguret a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet ou ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction lui empêchant d'exercer ces fonctions.

Huitième résolution (Nomination du commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire,

constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars Fiduco arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de nommer le cabinet Cisane, 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le cabinet Cisane a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet ou ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction lui empêchant d'exercer ces fonctions.

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. — Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés sans délai à la connaissance des actionnaires sur le site internet de la Société (<http://www.suprasa.fr>) dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social (adresse postale : Supra, 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai), à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@supra.fr, étant précisé que la date limite de réception est fixée au 25^{ème} jour précédant la date de l'assemblée, soit le vendredi 1^{er} juin 2012. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution est accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque

le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du code de commerce. Le Président du Directoire accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au vendredi 22 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites. — Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit au Président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions écrites sont envoyées au siège social (adresse postale : Supra, 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai), à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@supra.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 21 juin 2012. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (<http://www.suprasa.fr>) dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

3. Modalités de participation à l'assemblée générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du code de commerce :

— prendre part personnellement à cette assemblée,

— s'y faire représenter par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix,

— voter par correspondance,

— adresser à la Société un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3.1. Justification du droit de participer à l'assemblée. — Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le vendredi 22 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le vendredi 22 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le vendredi 22 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3.2. Présence à l'assemblée. — Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

— pour les actionnaires inscrits au nominatif : se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité,

— pour les actionnaires au porteur : déposer au siège social de la Société une attestation de participation délivrée par un intermédiaire financier.

3.3. Modalités communes au vote par correspondance ou par procuration. — A défaut d'assister physiquement à cette assemblée, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du code de commerce pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, au siège social de la Société (adresse postale : Supra, 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai), de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le vendredi 22 juin 2012 ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, et lui renvoyer dûment rempli à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le vendredi 22 juin 2012.

3.4. Vote par procuration. — Les procurations doivent être écrites, signées, communiquées à la Société (adresse postale : Supra, 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai) et doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le vendredi 22 juin 2012 à minuit, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@supra.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse pour les actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@supra.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 22 juin 2012 à minuit, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats de représentation pourront être adressées à l'adresse électronique actionnaires@supra.fr, toute autre demande ou notification à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée. Pour être valablement prises en compte, ces notifications électroniques doivent être reçues par la Société au plus tard le mardi 26 juin 2012 à 15 heures (heure de Paris).

4. Droit de communication des actionnaires :

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront mis à disposition, au siège social de la Société, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, soit le 6 juin 2012, sur le site internet de la Société, à l'adresse : <http://www.suprasa.fr> dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

Le Directoire.